

**ANFAIRE N° 25. - Ratification de la location à MOUYTA d'un local  
appartenant à Mlle BEGUE Gilberte, destiné à l'installation d'une école. Pour  
le prix de 7.000 Fra CFA mens.**

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier la location à MOUYTA d'un local qui a été loué en salle de classe, depuis le 18 Septembre 1967, appartenant à Mlle BEGUE Gilberte.

Le prix de cette location est de 7.000 Fra CFA mensuellement.

La dépense correspondante est imputable :

- au chapitre 932, article 630 du Budget Supplémentaire de 1967,
- et à compter du 1er janvier 1968 au chapitre 932, article 630 du Budget primitif de 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé le 15 Janvier 1968  
M. Beuis le Secrétaire  
P. le Préfet  
Secrétaire J. Cluchat*